



*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

## MAIRIE DE DIJON

### **Objet – Souscription d'une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès d'ARKEA Banque E&I (Entreprises et institutionnels)**

#### VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 relative à la mise à jour de la délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- Les résultats de la consultation destinée à souscrire une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie, lancée par la Ville de Dijon le 22 février 2024 auprès de onze établissements bancaires, et à laquelle cinq d'entre eux ont répondu (Arkea Banque E&I, Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, et Société Générale) ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 29 mars 2024, référencé VAR\_20240077, relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque E&I (Entreprises et Institutionnels) ;

#### CONSIDÉRANT

- Les besoins prévisionnels de trésorerie de la Ville de Dijon entre 2024 et 2025 ;
- L'objectif de la Ville de Dijon de tendre vers une gestion dite de « trésorerie zéro », et d'optimiser la gestion des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, en évitant notamment la clôture anticipée définitive de ces derniers en cas de besoin ponctuel de trésorerie ;
- Que la proposition d'ARKEA Banque E&I est ressortie comme la meilleure offre de la consultation, au regard d'une utilisation prévisionnelle de la ligne de trésorerie anticipée comme relativement modérée ;
- Que, par arrêté susvisé du 29 mars 2024, la Ville de Dijon a décidé, en conséquence, de souscrire une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès de cet établissement bancaire ;
- Que le contrat de ligne de trésorerie entre Dijon Métropole et ARKEA Banque E&I a été signé le 15 avril 2024 ;
- Que, suite à une erreur matérielle dans le processus de souscription précédemment rappelé, il est nécessaire de reprendre l'arrêté susvisé du 29 mars 2024, en précisant que l'ensemble des caractéristiques de la ligne de trésorerie demeure inchangé ;

## ARRÊTONS

**Article 1er** : Il est décidé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque E&I (Entreprises et Institutionnels).

**Article 2** : Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie souscrite seront les suivantes :

- Montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros) ;
- Durée : 12 mois ;
- Conditions financières : index €STER + marge de 0,51% ;
- Base de calcul : exacte/360 ;
- Modalités de facturation des intérêts : périodicité trimestrielle ; jour de tirage inclus et jour de remboursement exclu ;
- Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne (soit 5 000 €) ;
- Commission de non-utilisation : néant.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.